

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAISE DIEU

Séance du 20 Décembre 2021 à 20h

L'an deux mil vingt-et-un, 20 Décembre 2021 à 20h

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr. BRIVADIS André, Maire

Nombre de conseillers

- en exercice : 13

- présents : 12

- votants : 13

- absents : 1

Etaient présents : Mr BRIVADIS André, Maire ; Mr GIBERT Stéphane, Mr BLANCHEFORT Fabien, Mr LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle Adjoint, Mme SCIORTINO Pascale, Mr VIALANEIX Bernard, Mr SPECCEL Gérard, Mr PHILBEE Paul, Mr WENGER Stéphane, Mr FAIVRE Thierry.

Procurations :

Mr PHILIPON Pierre a donné procuration à Mr FAIVRE Thierry

Mr BLANCHEFORT Fabien a été nommé secrétaire

Date de la convocation :

13 décembre 2021

Date d'affichage :

13 décembre 2021

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2021 Monsieur le Maire a fait part de la proposition du Conseil municipal de 5 €/m² à Mme DUCHAMPT Marcelle, pour l'achat de sa parcelle cadastrée AB 809, située 63, rue Saint Martin à LA CHAISE-DIEU. Madame DUCHAMPT a accepté cette proposition de 5 €/m². Mme DUCHAMPT accepte également de céder la parcelle AB 512 pour la somme de 100€.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'acquérir ces parcelles afin de créer une zone de stationnement indispensable à l'entrée de la Commune de LA CHAISE-DIEU.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition de ce terrain,

Et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

Objet :

**Achat parcelle
DUCHAMPT
AB 809/AB512**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous Préfecture de Brioude le 22 Décembre 2021 et publication du 22 Décembre 2021

Pour extrait conforme,

Le Maire,

